



GEOPHYSICAL SERVICE INCORPORATED

100, 1010 - 8th Avenue S.W.

Calgary, Alberta T2P 1J2

Phone: (403) 215-2720 Fax: (403) 215-2724

CAPERN - 039M

C.P. – P.L. 106

Politique
énergétique 2030

©Trade Mark Register to Geophysical Service Incorporated

Aux membres de la Commission parlementaire chargée de l'étude du Projet de loi 106

Geophysical Service Incorporated (ci-après « GSI ») souhaite présenter ses observations à l'égard du Projet de loi 106, actuellement à l'étude en Commission parlementaire.

GSI est un pionnier de l'industrie des données géophysiques. Elle fut la première société à effectuer des études en trois dimensions à grande échelle en milieu marin, et la première à explorer les îles de l'Océan arctique au Nord du 81° parallèle. GSI est la seule société dont les activités continuent à l'année longue malgré les hivers très rudes des régions nordiques. GSI est aussi un chef de file dans le développement de technologies écologiques comme la production de données par voie aérienne de manière à ne pas nuire aux ressources halieutiques, contrairement aux technologies plus anciennes faisant appel à l'utilisation d'explosifs. Enfin, GSI a recueilli des données dans la plupart des régions qui ont fait l'objet de découvertes majeures au Canada, dont Hibernia, l'Île de Sable et Amaligak dans la mer de Beaufort.

Les bienfaits des données géophysiques

GSI et les sociétés dont elle est issue ont investi à peu près un milliard de dollars dans la création de données géophysiques. Les clients de GSI bénéficient de ces données par le biais de contrats de licence. L'existence et la disponibilité de ces données bénéficient également à la société tout entière. En effet, on considère que ces données contribuent de façon majeure au taux de succès des forages qui sont effectués. Les coûts d'exploration s'en trouvent donc grandement réduits. De manière plus générale, ces données contribuent à notre compréhension des caractéristiques géologiques de notre pays.

De plus, comme les frais associés aux contrats de licence ne représentent qu'une infime proportion des coûts de production, des sociétés de tailles diverses peuvent en bénéficier.

Les données géophysiques sont protégées par le droit d'auteur (copyright)

Les bienfaits que procure le travail de sociétés comme GSI dépendent du respect qu'on accorde aux principes juridiques de la propriété intellectuelle. En effet, les données sont protégées par le droit d'auteur (copyright), ce qui veut dire qu'à part le détenteur de ces droits, nul ne peut reproduire ni publier ces données. Dans le domaine des données géophysiques, tous les contrats de licence et de confidentialité, y compris ceux conclus par les gouvernements, sont conçus en fonction des droits d'auteur.

Les coûts associés à l'utilisation des navires et des équipements requis pour produire des données en milieu marin peuvent dépasser les cent millions de dollars. Même une étude à petite échelle sur une superficie de mille kilomètres carrés peut facilement coûter de quatre à cinq millions de dollars et requérir un personnel hautement qualifié composé de plusieurs dizaines de personnes pour produire les données.

La protection du droit d'auteur demeure essentielle au maintien de la viabilité économique du secteur des données géophysiques. Ainsi, GSI s'oppose à toute mesure législative qui aurait pour effet de compromettre le respect du droit d'auteur ou, dans le faits, de confisquer, prendre ou exproprier sans indemnité les droits des détenteurs du droit d'auteur. Les gouvernements se doivent de donner l'exemple en ce qui concerne le respect des droits de propriété intellectuelle. Le Canada l'a fait en adhérant à la Convention de Berne. Ainsi, au nom du respect de la propriété intellectuelle, l'Assemblée nationale du Québec ne doit pas adopter une mesure législative qui aurait pour effet de confisquer, de prendre ou de détruire la confidentialité de données géophysiques.

L'importance des données géophysiques non exclusives

Il existe donc un secteur d'activité économique qui est fondé sur les droits de propriété intellectuelle des données géophysiques non exclusives. Ce secteur d'activité, dont fait partie GSI, a des visées qui sont parfaitement cohérentes avec les politiques du gouvernement, notamment en permettant de réduire l'empreinte écologique et de favoriser la croissance économique. Il s'agit donc d'un secteur qui mérite d'être appuyé et encouragé par le gouvernement, notamment dans le domaine législatif. Plutôt que de favoriser une situation où les différents acteurs du secteur de l'exploration refont tour à tour le même travail, la création de données non exclusives permet à chacun d'y avoir accès en contrepartie des frais de licence. Il en découle des gains d'efficience.

Il existe des différences importantes entre les données « exclusives », lesquelles sont achetées par une pétrolière (ou par un groupe de sociétés), d'une part, et, d'autre part, les données « non exclusives », créées par des sociétés comme GSI qui en détiennent le droit d'auteur (copyright) pour ensuite conclure des contrats de licence. Ces différences peuvent se résumer comme suit.

Les contrats de licence constituent le seul mode de rémunération des sociétés qui créent des données non exclusives. Il en va tout autrement des sociétés qui produisent des données exclusives. Dans ce dernier cas, les données constituent la contrepartie des droits exclusifs d'exploration qui leur sont conférés. En d'autres mots, les pétrolières consentent à la diffusion des données dans un contexte où le contrat d'exploration stipule que ce sont les données — plutôt qu'une somme d'argent — qui constituent la contrepartie qui leur permet d'acquérir des droits.

Les sociétés qui, comme GSI, produisent des données non exclusives, ne bénéficient jamais d'un tel arrangement. De plus, les données non exclusives sont toujours à la disposition de tous. Elles ne sont jamais cachées ni tenues secrètes pour protéger une zone intéressante, contrairement à ce qu'une pétrolière pourrait faire pour protéger ses

intérêts propres. À l'inverse, la façon de faire des sociétés comme GSI est en harmonie avec les objectifs du gouvernement et les intérêts de la collectivité, notamment en ce qu'elle crée des données utiles tout en réduisant les coûts d'exploration. Une saine politique économique et législative, tout comme le souci d'assurer équité et justice, milite en faveur d'un régime qui respecte le travail accompli et l'investissement monétaire considérable qui est nécessaire à son exécution. Ces mêmes facteurs s'opposent à l'établissement d'un régime qui donnerait ces données sans frais à ceux qui sont les clients potentiels de ces sociétés.

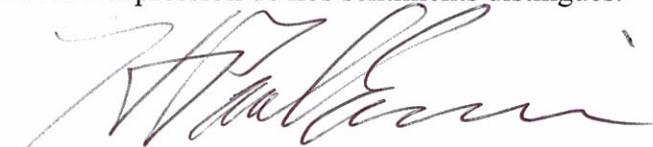
Tout affaiblissement des droits de propriété intellectuelle des producteurs de données géophysiques aurait donc pour effet de défavoriser un domaine important. Au final, cela servirait uniquement les intérêts des grandes sociétés, qui peuvent seules créer leurs propres données et ce, de manière exclusive. Un tel résultat aurait à son tour pour conséquence de miner l'existence d'une saine concurrence dans le secteur des ressources lui-même.

Représentations additionnelles

Il serait extrêmement dommageable à tout un secteur de l'économie canadienne, tout comme à la place du Canada face à la concurrence du monde, de réduire la protection offerte aux données visées par le droit d'auteur. En dernière analyse, le déclin du secteur de la production des données géophysiques constituerait un recul pour la science et pour notre compréhension de notre sous-sol. Or, les investissements dans ce domaine ne pourraient que décroître si une modification législative venait à mettre à risque les droits de propriété intellectuelle des producteurs de données.

Les gouvernements disposent d'un grand choix d'outils pour atteindre leurs objectifs, notamment les termes d'exploration, les taxes et redevances, et la réglementation, de telle sorte qu'ils n'ont pas à chercher à porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle en permettant à la clientèle potentielle des producteurs de données d'avoir accès à celles-ci sans avoir à conclure un contrat de licence. Si un gouvernement cherche à acquérir les droits des producteurs pour en faire lui-même l'utilisation ou le commerce, il se doit d'acheter ces droits auprès de ceux qui sont titulaires du droit d'auteur.

Recevez l'expression de nos sentiments distingués.



Paul Einarsson